COMMUNE D'EPAGNY
METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....29
- absents.....04
- votants.....32
- procurations.....03

PROCÈS-VERBAL de la

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2023

Publié en ligne le.....22 FEV. 2023.....

✧ ✧ ✧

Le 17 janvier 2023 à 19h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Michel MARGUIGNOT, et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Philippe MORIN.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Christian COCKENPOT a été désigné secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 est arrêté et adopté à l'unanimité.

✧ ✧ ✧

2023 / 01 **<u>Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2023</u> :**

Monsieur le Maire expose ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement sont susceptibles d'être mandatées avant le vote du budget prévisionnel 2023.

L'article L 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, dans l'attente du vote du budget, d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette procédure permet le recouvrement des factures d'investissement.

VU la délibération n° 2022/95 en date du 15 novembre 2022 approuvant les modalités d'autorisation de mandatement avant le vote du budget, ayant fait l'objet d'une non-conformité auprès de la préfecture au motif que "*Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des crédits susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget*", il est proposé de revoir le montant des crédits approuvés en déduisant les restes à réaliser 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ABROGER la délibération n° 2022/95 en date du 15 novembre 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies dans l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hors opération

- ⇨ Chapitre 10 ..... 0.00 € * ¼ = ... 0.00 €
- ⇨ Chapitre 20 ..... 48 200.00 € * ¼ = ... 12 050.00 €
- ⇨ Chapitre 204 ..... 19 000.00 € * ¼ = ... 4 750.00 €
- ⇨ Chapitre 21 ..... 4 427 200.00 € * ¼ = ... 1 106 800.00 €
- ⇨ Chapitre 23 ..... 13 000.00 € * ¼ = ... 3 250.00 €
- ⇨ Chapitre 27 ..... 860 000.00 € * ¼ = ... 215 000.00 €

Sur opérations

- ⇨ Opération n° 112..... 30 000.00 € * ¼=.....7 500.00 €
- ⇨ Opération n° 113..... 10 000.00 € * ¼=.....2 500.00€
- ⇨ Opération n° 209.....750 000.00 € * ¼ = ...187 500.00 €
- ⇨ Opération n° 215.....2 650 000.00 € * ¼ = ...662 500.00 €
- ⇨ Opération n° 218..... 0.00 € * ¼ = ...0.00 €
- ⇨ Opération n° 400..... 80 000.00 € * ¼ = ...20 000.00 €

TOTAL.....2 221 850.00 €

Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget prévisionnel 2023.

✧ ✧

2023 / 02 Budget Principal 2022 : décisions modificatives et virements de crédits :

Monsieur le Maire expose ;

Le budget prévisionnel 2022, voté en mars dernier, et ajusté en novembre dernier prévoyait des recettes et des dépenses qui, aujourd'hui, ont partiellement changé. La revalorisation du livret A effectuée au 1er février 2022 a généré des remboursements plus importants que les estimations initiales, et nécessite d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 66. Les avances réclamées par les entreprises au commencement des travaux nécessitent également d'être ajustées sur la section d'investissement.

Il est proposé de compenser les intérêts supplémentaires de la dette par les recettes supplémentaires encaissées au titre du fonds genevois. Les avances réclamées par les entreprises sont compensées par les absorptions en cours de réalisation des travaux.

Les décisions modificatives d'affectation des crédits nécessaires sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	article	Op	désignation	Montant des crédits ouverts	DM n°2	Montant des crédits après DM n°2
66 - CHARGES FINANCIERES	66111		Intérêts de la dette	233 200.00 €	10 000.00 €	243 200.00 €
Total Dépenses de fonctionnement				**14 533 639.83 €**	**10 000.00 €**	**14 543 639.83 €**
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7486		Autres attributions et participations	920 000.00 €	10 000.00 €	930 000.00 €
Total Recettes de fonctionnement				**14 533 639.83 €**	**10 000.00 €**	**14 543 639.83 €**

041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	2315	215	Absorption avance - Travaux rue de la Grenette	42 200.00 €	8 000.00 €	50 200.00 €
Total Dépenses d'investissement				**11 251 372.65 €**	**8 000.00 €**	**11 259 372.65 €**
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	238	215	Avance - Travaux rue de la Grenette	19 600.00 €	30 600.00 €	50 200.00 €
	238	209	Avance - Travaux avenue des Alpes	22 600.00 €	- 22 600.00 €	- €
Total Dépenses d'investissement				**11 251 372.65 €**	**8 000.00 €**	**11 259 372.65 €**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les modifications de crédits telles que présentées ci-dessus.

✧ ✧

2023 / 03 Opérations immobilières - rapport annuel 2022 :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Le présent bilan, établi conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit d'allégement des procédures, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions et cessions et constitutions ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2022.

Le bilan des opérations foncières de l'année 2022, tant en acquisitions qu'en cessions, est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le bilan des opérations immobilières présenté au titre de l'année 2022, dont l'état récapitulatif est annexé à la présente délibération.

✧ ✧

2023 / 04 **HALPADES SA D'HLM - Opération "VILLA AUXANE" : Prêt n° 141845 de 460 134 euros - Garantie d'emprunt accordée pour l'acquisition en VEFA de 4 logements (1 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS) :**

Madame le Maire Adjoint expose ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 141845 en annexe signé entre : HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 460 134 euros souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt, constitué de 8 lignes de prêt, est destiné à financer la construction de 4 logements PLUS/PLAI/PLS, situés route du Viéran, à EPAGNY METZ-TESSY.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 460 134 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 141845 constitué de 8 lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 460 134 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE S'ENGAGER pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, HALPADES SA D'HLM.

✧ ✧

2023 / 05 **Opération Les Terrasses - Convention de réservation de logements locatifs sociaux avec HALPADES :**

Madame le Maire Adjoint expose ;

HALPADES a acquis 6 logements locatifs aidés auprès de la société IMOTIS au sein du programme "LES TERRASSES" à Epagny Metz-Tessy. Ces logements locatifs sont répartis comme suit : 3 logements PLUS, 2 logements PLAI et 1 logement PLS.

La commune d'Epagny Metz-Tessy a contribué au financement de ce programme dans le cadre du PLH et accepte de garantir à 100 % les emprunts contractés par la SA HALPADES pour le financement de ces 6 logements.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de fixer par convention les contreparties apportées par HALPADES à la commune d'Epagny Metz-Tessy en termes de réservation de logements et les modalités d'exercice de ce droit.

En ce sens, un projet de convention de réservation à passer avec HALPADES, annexé à la présente, prévoit principalement ce qui suit :

Garantie de la Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY
La Commune d'EPAGNY METZ-TESSY s'engage à garantir à 100 % les prêts conclus par HALPADES pour le financement de la construction de 6 logements locatifs aidés sur l'opération "LES TERRASSES" située impasse du Mont-Blanc, 74330 EPAGNY METZ TESSY.

Réservation de logements
Il est convenu qu'au titre de la présente convention, HALPADES s'engage à attribuer à la Commune, un droit de réservation pour la durée des prêts souscrits prorogée de 5 ans (article R 441-6 du CCH) à compter de la signature de cette convention, portant sur 2 logements numérotés comme suit :

- n° A 13 Type 2 PLAI
- n° B 13 Type 2 PLUS

Utilisation du droit de réservation
La Commune utilisera ce droit de réservation à destination du public qu'elle a fléché comme prioritaire. En l'absence d'utilisation de ce droit de réservation par la Commune, celui-ci sera rétrocédé à HALPADES.

Conditions d'attribution des logements
La Commune dispose d'un délai de 15 jours pour présenter des candidatures à compter de la réception de la saisine du bailleur (avis d'attribution ou de vacance des logements). Elle veillera à présenter à minima 3 candidats par logement.
L'agrément des candidats présentés par la Commune sera souverainement exercé par la commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) qui se tient au siège de la HALPADES et à laquelle les représentants de la commune sont convoqués et participent de droit.

Durée des droits de réservation
Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de réservation à passer avec HALPADES et relative à l'opération "LES TERRASSES", telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

✧ ✧

2023 / 06 **Convention relative à la Charte Qualité Plan Mercredi :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1 ;

CONSIDÉRANT la convention relative au projet éducatif territorial (PEDt) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

La convention Charte Qualité Plan Mercredi a pour objet de définir les obligations propres à la commune d'Epagny Metz-Tessy, à l'Etat et à la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour œuvrer à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi sur le territoire de la commune.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes qualitatifs :
- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc...).

La commune d'Epagny Metz-Tessy s'engage à organiser ses accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect de ces axes qualitatifs.

En contrepartie, les services de l'Etat s'engagent à :
- assister la commune d'Epagny Metz-Tessy dans l'organisation de ses accueils de loisirs respectant la charte ;
- rendre disponible des supports de communication, dont le label, en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la commune d'Epagny Metz-Tessy dans la démarche qualité du Plan mercredi.

En contrepartie également, la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Savoie s'engage à :
- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi du Plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion.

La convention Charte Qualité Plan Mercredi est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial, à savoir jusqu'au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention relative à la charte qualité Plan mercredi ainsi que l'annexe telle que jointe à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

✧ ✧

2023 / 07 **Convention d'occupation précaire avec astreinte - Conditions d'attribution au Chef du service de la Police Municipale :**

Monsieur le Maire expose ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction ;

Monsieur le Maire propose de fixer la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation de la manière suivante :

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emploi de : chef de service de police municipale chargé de la direction de la police municipale.

Localisation : 20 route des Bornous - 74370 EPAGNY METZ-TESSY.

Composition du logement :

Le logement situé au 1er étage d'une maison de village est constitué d'une cuisine, d'un salon, d'une salle de bain et de trois chambres pour une superficie de 91,10 m².

Conditions d'occupation du logement de fonction :

Le logement est consenti moyennant une redevance payée mensuellement et constituée :

- du coût du logement, soit un loyer fixé à 501.05 € mensuels

Calcul du montant du loyer : le prix du loyer annuel est fixé à 12 025.20 euros, soit 1 002.10 € par mois. Le prix du loyer ainsi fixé est révisé chaque année automatiquement, soit chaque 1er septembre pour tenir compte de la variation de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels de référence des loyers publiés par l'INSEE.

Comme le prévoit l'arrêté du 22 janvier 2013, un abattement de 50 % est appliqué à la valeur locative réelle, portant le montant du loyer annuel à 6 012.60 €.

- du coût des fluides, soit les charges.

Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont nécessairement à la charge de l'agent logé suivant la règlementation.

Néanmoins, le logement étant accessible par le rez-de-chaussée aux services municipaux, il est proposé de refacturer à l'agent 50 % des dépenses de chauffage.

Par principe, les charges sont déterminées au réel des consommations (valeurs indiquées par les compteurs et sous-compteurs), ce qui est le cas en l'espèce pour l'eau et l'électricité.

L'agent versera une provision mensuelle de 200.00 € pour tenir compte des charges réelles. Cette provision pourra être ajustée d'une année sur l'autre en fonction des consommations réelles de l'année écoulée. Une régularisation interviendra, en janvier de l'année N+1 pour tenir compte des charges réelles facturées sur l'année N-1

Cette délibération remplace la délibération n° 2010/74 du 19 juillet 2010.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les conditions d'attribution du logement de fonction, affecté au poste de chef de service de police municipale, applicables à compter du 1er janvier 2023.

✧ ✧

2023 / 08 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

✧ ✧ ✧

Points non délibératifs :

1. **Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

   Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **15** décisions ont été prises :

   - **n° 2022 / 95 du 9 décembre 2022 :** pour confirmer le devis de l'entreprise VIDEOPROTEC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 358.00 € HT, soit 12 429.60 € TTC pour se faire assister dans la réalisation des prestations de remplacement, de configuration et de réglage de huit caméras au groupe scolaire de la Tuilerie.

   - **n° 2022 / 96 du 9 décembre 2022 :** pour confirmer le devis de l'entreprise ERYMA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 24 156.85 € HT, soit 28 988.22 € TTC pour se faire assister dans la réalisation des prestations d'intégration de 21 caméras du groupe scolaire de la Tuilerie et au poste de la Police Municipale.

   - **n° 2022 / 97 du 9 décembre 2022 :** pour confirmer le devis de l'entreprise ERYMA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 17 140.35 € HT, soit 20 568.42 € TTC, pour les prestations de maintenance du système de vidéo-protection, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

   - **n° 2022 / 98 du 12 décembre 2022 :** pour confirmer le devis de l'entreprise SOGETREL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif annuel de 5 668.34 € HT, soit 6 802.01 € TTC pour la location et l'intervention d'urgence des fibres optiques. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, reconductible deux fois, soit 3 ans maximum. L'échéance ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2025.

   - **n° 2022 / 99 du 12 décembre 2022 :** pour attribuer le marché ordinaire de maintenance des portes piétonnes, véhicules, portails, et bornes rétractables, à la société FRANCE FERMETURES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, selon les conditions ci-dessous :
     - Durée du marché : 24 mois
     - Montant du marché : Minimum annuel : 5 000.00 € HT
     - Montant du marché : Maximum annuel : 20 000.00 € HT

- **n° 2022 / 100 du 13 décembre 2022 :** pour confirmer le devis de l'entreprise ESCB, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif annuel de 4 954.65 € HT, soit 5 945.58 € TTC (hors pièces détachées) pour la maintenance préventive et curative du matériel de cuisine. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum.

- **n° 2022 / 101 du 14 décembre 2022 :** pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de maintenance informatique à la société ACCESS DIFFUSION, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, selon les conditions ci-dessous :
  - Durée de l'accord-cadre : 12 mois, renouvelable 3 fois
  - Montant de l'accord-cadre : Minimum annuel : 10 000.00 € HT
  - Montant de l'accord-cadre : Maximum annuel : 52 000.00 € HT

- **n° 2022 / 102 du 14 décembre 2022 :** pour signer l'avenant n° 2 au marché de fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène avec l'entreprise PAREDES CSE, titulaire du marché.

- **n° 2022 / 103 du 14 décembre 2022 :** pour signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture de signalisation d'information locale du secteur Epagny avec la société AXIMUM.

- **n° 2022 / 104 du 15 décembre 2022 :** pour confirmer le devis de l'entreprise ERYMA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 11 117.23 € HT, soit 13 340.68 € TTC pour l'installation et la mise en service de caméras chemin des Ecoliers.

- **n° 2022 / 105 du 27 décembre 2022 :** pour autoriser Monsieur Jean-Jacques LAVOREL à occuper les parcelles communales cadastrées AO n° 25 et 26 au lieu-dit "Camp Nord" pour une superficie de 7 035 m² jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

- **n° 2022 / 106 du 27 décembre 2022 :** pour autoriser Monsieur Nicolas MAURIS à occuper les parcelles communales cadastrées AO n° 21 et 22 au lieu-dit "Camp Nord" pour une superficie de 2 365 m² jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

- **n° 2022 / 107 du 27 décembre 2022 :** pour autoriser Monsieur Nicolas MAURIS à occuper les parcelles communales cadastrées AK n° 311 au lieu-dit "Bornous" pour une superficie de 2 296 m² jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

- **n° 2023 / 01 du 9 janvier 2023 :** pour confirmer le devis du CENTRE DE GESTION 74, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 12 150.00 € TTC (prestations exemptes de TVA), pour la réalisation de la maintenance des archives communales pour l'année 2023.

- **n° 2023 / 02 du 9 janvier 2023 :** pour confirmer le devis de l'entreprise HYDRETUDES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 14 992.00 € HT, soit 17 990.40 € TTC pour la réalisation de l'étude AVP de renaturation du nant de Gillon dans le cadre des mesures compensatoires liées à la plateforme de recyclage des matériaux du BTP chemin des Tourbières.

✧ ✧ ✧

2. **<u>Questions diverses</u> :**

a°) **Open sky**
Jean-Marc Louche s'étonne que les travaux aient cessé depuis 6 semaines, et demande ce qu'il en est de ce chantier.
Monsieur le Maire répond que des difficultés de coordination avec les travaux du SILA, qui doit procéder au déplacement de conduites d'eaux usées, sont effectivement apparues, mais précise que la reprise du chantier est imminente.

b°) **Rond-point d'accès au péage d'autoroute Annecy Nord - parking de covoiturage :**
Jean-Philippe BOIS signale que l'accès au parking de covoiturage est très dangereux pour les piétons.
Monsieur le Maire demande qu'un courrier soit adressé à cet effet au Maître d'Ouvrage.

c°) **Voie cyclable Botanic :**
Jean-Philippe BOIS signale un problème de cohabitation entre piétons et vélos sur plusieurs voies cyclables, singulièrement devant l'enseigne Botanic.
Ce sujet sera soumis à la commission Espaces publics et mobilité, qui étudiera notamment l'opportunité d'un marquage complémentaire.

d°) **Gratuité estivale du réseau SIBRA :**
Carole ORTOLLAND demande si nous avons connaissance d'un bilan relatif à l'opération de gratuité menée en été 2022 sur le réseau de transports en commun.
Monsieur le Maire répond qu'un bilan a effectivement été présenté à l'occasion du dernier conseil communautaire du Grand Annecy.
Ce bilan fait bien sûr état d'une perte financière importante mais il demande des précisions, notamment en matière de pérennisation des passages supplémentaires éventuellement acquise sur le dernier trimestre 2022.
Corine MASSE indique que la ligne 10 est saturée.

e°) **Stationnement Grenette :**
Jean-Marc LOUCHE informe que les membres de l'Amicale de l'Ancolie s'interrogent sur le stationnement autour de la salle d'animation Grenette suite à la mise en place d'une zone bleue au niveau des commerces.
Joseph PELLARIN répond que le parking des Bornous est désormais opérationnel. Celui-ci doit être suffisant.

f°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Mardi 21 février 2023.**

g°) il est rappelé qu'une séance privée du Conseil Municipal est prévue le mardi 24 janvier 2023 à 18h30 : débat relatif aux enjeux urbains et agricoles dans un contexte stratégique d'élaboration du PADD et du PLUi.

✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

✧ ✧ ✧

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Christian COCKENPOT.